

## TABLEAU COMPARATIF

| Texte adopté par le Sénat<br>en première lecture   | Texte adopté par l'Assemblée<br>nationale en deuxième lecture                         | Propositions de la Commission   |
|--|---|---|
| <p>TITRE PREMIER</p> <p><b>LA DISPONIBILITÉ DU SAPEUR-<br/>POMPIER VOLONTAIRE</b></p>  | <p>TITRE PREMIER</p> <p><b>LA DISPONIBILITE DU SAPEUR-<br/>POMPIER VOLONTAIRE</b></p> | <p>TITRE PREMIER</p> <p><b>LA DISPONIBILITE DU SAPEUR-<br/>POMPIER VOLONTAIRE</b></p> |
| Art. 2.  | Art. 2.   | Art. 2.   |
| <p>L'employeur privé ou public d'un sapeur-pompier volontaire, les travailleurs indépendants, les membres des professions libérales et non salariées qui ont la qualité de sapeurs-pompiers volontaires peuvent conclure avec le service départemental d'incendie et de secours une convention afin de préciser les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour la formation des sapeurs-pompiers volontaires. Cette convention veille notamment à s'assurer de la compatibilité de cette disponibilité avec les nécessités du fonctionnement de l'entreprise ou du service public.</p> | Alinéa sans modification.   | Sans modification.  |
| <p>La programmation des gardes des sapeurs-pompiers volontaires établie sous le contrôle du directeur départemental des services d'incendie et de secours est communiquée à leurs employeurs.</p>  | La ...  |   |
|  | ... à leurs employeurs, s'ils en font la demande.                                     |   |

**Texte adopté par le Sénat  
en première lecture**

**Texte adopté par l'Assemblée  
nationale en deuxième lecture**

**Propositions de la Commission**

*Art. 10 bis.*

Une convention nationale conclue entre l'Etat, les organisations représentatives des employeurs des sapeurs-pompiers volontaires et les organisations représentatives des entreprises d'assurance détermine les conditions de réduction des primes d'assurance incendie dues par les employeurs de salariés ou d'agents publics ayant la qualité de sapeur-pompier volontaire.

*Art. 3.*

Conforme

*Art. 5.*

Conforme

*Art. 8 et 9.*

Conformes

*Art. 10 bis.*

Alinéa sans modification.

A défaut de conclusion de la convention avant le 1<sup>er</sup> juin 1997, l'emploi de salariés ou d'agents publics ayant la qualité de sapeur-pompier volontaire ouvre droit à un abattement sur la prime d'assurance due au titre des contrats garantissant les dommages d'incendie des assurés, égal à la part des salariés ou agents publics sapeurs-pompiers volontaires dans l'effectif total des salariés ou agents publics de l'entreprise ou de la collectivité publique concernée, dans la limite d'un maximum de 25 % de la prime.

*Art. 10 bis.*

Alinéa sans modification.

*Alinéa supprimé.*

| Texte adopté par le Sénat<br>en première lecture   | Texte adopté par l'Assemblée<br>nationale en deuxième lecture                                       | Propositions de la Commission   |
|--|---|---|
| TITRE II   | TITRE II  | TITRE II  |
| <b>LES VACATIONS HORAIRES ET<br/>L'ALLOCATION DE VÉTÉRANCE<br/>DU SAPEUR-POMPIER<br/>VOLONTAIRE.</b>   | <b>LES VACATIONS HORAIRES ET<br/>L'ALLOCATION DE VÉTÉRANCE<br/>DU SAPEUR-POMPIER<br/>VOLONTAIRE</b> | <b>LES VACATIONS HORAIRES ET<br/>L'ALLOCATION DE VÉTÉRANCE<br/>DU SAPEUR-POMPIER<br/>VOLONTAIRE</b> |
| Art. 12.   | Art. 11.  | Art. 11.  |
| <p>Le sapeur-pompier volontaire dont l'engagement prend fin lorsqu'il atteint la limite d'âge de son grade, après avoir effectué au moins vingt ans de service, perçoit une allocation de vétérance. Toutefois, la condition de limite d'âge est ramenée à quarante-cinq ans si son incapacité opérationnelle est reconnue médicalement.</p> | Conforme  | Conforme  |
| <p>L'allocation de vétérance est composée d'une part forfaitaire et d'une part variable.</p>   | Art. 12.  | Art. 12.  |
| <p>Le montant de la part forfaitaire est fixé par un arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et du ministre chargé du budget. Il en est de même du montant maximum de la part variable. <i>Le montant de la part variable ne peut excéder celui de la part forfaitaire.</i></p>   | Alinéa sans modification.   | Alinéa sans modification.   |
| <p>La part variable est modulée compte tenu des services accomplis, y compris en formation, par le sapeur-pompier volontaire, suivant des critères de calcul définis par décret.</p>   | Alinéa sans modification.   | Alinéa sans modification.   |
|  | Le ...  | Alinéa sans modification.   |
|  | ... variable.   |   |
|  | Alinéa sans modification.   | Alinéa sans modification.   |

| Texte adopté par le Sénat<br>en première lecture   | Texte adopté par l'Assemblée<br>nationale en deuxième lecture  | Propositions de la Commission  |
|--|--|--|
| L'allocation de vétérançe n'est assujettie à aucun impôt, ni soumise aux prélèvements prévus par la législation sociale.   | Alinéa sans modification.  | Alinéa sans modification.  |
| Elle est incessible et insaisissable. Elle est cumulable avec tout revenu ou prestation sociale.   | Alinéa sans modification.  | Alinéa sans modification.  |
|  | L'allocation de vétérançe sera versée par la collectivité au sein de laquelle le sapeur-pompier a effectué la durée de service la plus longue. | <i>L'allocation de vétérançe est versée par le service départemental d'incendie et de secours du département dans lequel le sapeur-pompier volontaire a effectué la durée de service la plus longue.</i> |
|  | Art. 13.   |  |
|  | Conforme   |  |
| <b>TITRE III</b><br><b>DISPOSITIONS DIVERSES</b>   | <b>TITRE III</b><br><b>DISPOSITIONS DIVERSES</b>   | <b>TITRE III</b><br><b>DISPOSITIONS DIVERSES</b>   |
|  | Art. 16 A, 16 B, 16 bis A, 16 bis et 16 ter  |  |
|  | Conformes  |  |
|  | Art. 18  | Art. 18<br>(Pour coordination)   |
| A compter de la date d'entrée en vigueur de la présente loi, les articles L. 354-14, L. 354-15 et L. 354-16 du code des communes ne s'appliquent qu'aux caisses communales de secours et de retraites qui continuent de verser la part de l'allocation de vétérançe prévue au deuxième alinéa de l'article 16. | Conforme   | A...<br>L.421-3, L.421-4 et L. 421-5 du code des communes...<br><i>...articles du code</i>   |
|  |  | ...16.   |